



FICHE D'INSCRIPTION DCNC2024

Informations obligatoires

PILOTE (6000frs) :

PASSAGER(E) (4000frs) :

*Cotisation offerte au pilote par MECA*MOTO pour l'achat d'une DUCATI Neuve*

Nouveau Membre* : Oui / Non

Nouveau Membre* : Oui / Non

N° Membre : _____ (Hors nouveau membre)

N° Membre : _____ (Hors nouveau membre)

NOM : _____

NOM: _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Signature

Signature

Montant total : _____ FCFP

Mode de règlement : chèques ou espèces *

Date : ____/____/20____

Permis de conduire

Assurance

Carte grise

Informations complémentaires

pour les nouveaux membres ou en cas de modification de coordonnées

Date de naissance : ____/____/19____

Date de naissance : ____/____/19____

Adresse: _____

Quartier : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile: ____/____/____

Mobilis : ____/____/____

Mobilis : ____/____/____

Identifiant Facebook : _____

Identifiant Facebook : _____

Tee-shirt* : Homme/Femme Taille : _____

Tee-shirt* : Homme / Femme Taille : _____

Email Pilote : _____

Email Passager(e) : _____

MOTO : Marque : _____

Modèle : _____

Année : _____

Pour tout propriétaire de moto autre que Ducati, indiquer le nom de 2 parrains :

Parrain N°1 : _____ Parrain N°2 : _____

Règlement intérieur

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur

Signature

* Rayer la mention inutile



REGLEMENT INTERIEUR DU DUCATI CLUB DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Ce règlement intérieur est établi afin de permettre l'application des Statuts

Les Motos de marque DUCATI doivent être majoritaires au sein du Club
IL NE PEUT Y AVOIR QUE 25% DU QUOTA DE MARQUE DE MOTOS AUTRES QUE DUCATI

Article 1 : conjoints, enfants, invités, activités, animaux

1-1

Les conjoints et enfants ont accès aux installations et aux activités organisées par le DCNC.

Ils restent sous l'entière responsabilité du membre concerné qui se tient garant pour eux vis-à-vis du respect des statuts et du règlement intérieur.

Sont considérés comme conjoints les époux, spouses, concubins notaires ou pacés.

Sont considérés comme enfants les mineurs de moins de 18 ans, fils ou fille légitime ou adopté(e) du membre ou de son conjoint.

Les tarifs sont les mêmes que pour les membres.

Pour ceux d'entre eux, conjoints ou enfants majeurs, qui participent aux activités en tant que passagers moto régulier, une adhésion demi-tarif sera demandée (cf article 5 : cotisation).

Sont autorisés en tant qu'accompagnateur d'un motard, un enfant âgé d'un minimum de 14 ans et pouvant toucher les repose-pieds de la moto.

1-2

Toute personne autre que conjoint ou enfant peut être exceptionnellement autorisée à accéder aux installations ou participer aux activités du DCNC en tant qu'invité occasionnel. Deux membres du Bureau, dont le Président, sont habilités à délivrer la qualité d'invité occasionnel. Un tarif particulier peut être appliqué aux activités payantes organisées par le DCNC.

1-3 activités

Tout retournaire informé d'une sortie et ne confirmant sa présence qu'une fois la deadline passée, ne sera plus accepté, estimant que les mails sont adressés bien en amont

1-4

Les animaux, pour une raison de sécurité et de contraintes liées à l'organisation et de respect des lieux choisis par le Club, ne seront pas acceptés.

Article 2 : radiation, révocation, exclusion

2-1

La radiation pour non-paiement de la cotisation, dont la date limite est au 31 janvier de chaque année, est automatique et ne fait pas l'objet d'une information au membre.

2-2

Les membres sous le coup d'une radiation pour un autre motif que 2-1 sont invités à se présenter devant le Bureau Directeur par lettre recommandée expédiée sous 15 jours avant la date de convocation. En l'absence du membre ou sans réponse de celui-ci, le Bureau Directeur est habilité à décider de l'exclusion qui est notifiée par simple lettre. L'exclusion prend effet à la date de délibération du Bureau Directeur.

2-3 1er

La radiation d'un membre peut intervenir en cas d'absence non justifiée à cinq réunions consécutives incluant les AGO, AGE et Réunions plénières mensuelles article 4 des statuts.

Un membre représenté aux conditions de l'article 3-c du RI n'est pas considéré comme absent.

Les dispositions 2-b sont valables pour la révocation d'un membre à l'un des postes du Bureau Directeur. La révocation d'office peut s'appliquer à tout membre du Bureau Directeur qui est absent à cinq réunions plénières mensuelles ou de Bureau entre deux Assemblées Générales Ordinaires même non consécutives. Le membre faisant l'objet d'une éventuelle exclusion n'a pas de droit de vote lui permettant de statuer sur son cas. Un membre représenté aux conditions 3-b et 3-c du RI n'est pas considéré comme absent.

2-3 2er

Le membre qui cesse d'être propriétaire d'une moto Ducati ou qui acquiert une moto d'une autre marque peut, s'il le souhaite, rester membre jusqu'à la fin de l'année d'exercice (article 4 des statuts). Sur décision du Bureau, cette personne peut ensuite devenir membre sympathisant et conserver son numéro de membre.

Article 3 : réunions

3-1

Les réunions plénières mensuelles (article 7-2 des statuts) du premier mercredi de chaque mois, de par leur caractère répétitif et la date fixe de leur tenue, ne nécessitent pas de convocation individuelle. Le présent Règlement Intérieur constitue une convocation réglementaire et permanente à ces réunions. Les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés en raison de ce qui précède, le quorum étant réputé atteint à chacune des réunions. Ces réunions peuvent prendre toute décision ne relevant pas des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Les membres qui le souhaitent peuvent avoir connaissance de l'ordre du jour à l'avance en s'adressant au Président ou à l'un des membres du Bureau désigné par lui. La tenue d'une feuille de présence aux réunions plénières mensuelles est mise en place. Elle comporte les nom, prénom et numéro de membre des présents ou représentés.

3-2

Le Bureau Directeur délibère valablement dès lors que la moitié de ses membres sont présents (article 7 des statuts). Il est habilité à redistribuer les fonctions au sein du Bureau Directeur à chaque séance de ses délibérations. Les convocations à ses réunions peuvent se faire par courrier électronique, message téléphonique parlé ou écrit, affichage au siège, simple lettre ou lettre recommandée.

Lors des réunions du Bureau Directeur, le Président ne dispose que d'une seule voix, de même que chaque membre du Bureau dont chacun peut détenir une (et une seule) procuration écrite d'un membre du Bureau représenté. Seul un membre du Bureau peut représenter un autre membre du Bureau.

3-3 Règles communes aux Assemblées Générales (article 8, 10, 11 des statuts)

Les AGO et AGE ont les mêmes modes de convocation à savoir : appel téléphonique, SMS, message électronique, lettre, affichage au siège dans un délai de sept jours précédant la réunion.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Pour être recevable, une procuration doit comporter les nom, prénom et signature du membre représenté, les nom et prénom du membre porteur, ainsi que la nature et la date de l'assemblée concernée. Les procurations, au nombre maximum de trois par membre sont annexées à la liste d'engagement. Au cas où un membre serait en possession de plus de trois procurations, seules les procurations des plus anciens membres seraient prises en compte.

Article 4 : sponsoring

Seul le Bureau Directeur est compétent pour passer des contrats de sponsoring, parrainage, mécénat ou partenariat dans les limites de l'article 5 des statuts.

Il peut accrédiéer des membres désignés par lui aux fins de démarchage auprès des entreprises, collectivités publiques ou autres associations.

Article 5 : cotisation

Le montant annuel de la cotisation est fixé à F.CFP 6.000 pour les pilotes par le Bureau Directeur (article 5 des statuts).

Il peut être révisé chaque année pour l'année civile en cours.

Son montant est indivisible quel que soit la date d'inscription.

Elle est payable en une seule fois.

Il est à noter que pour les passagers ou passagères réguliers, une cotisation demi-tarif est appliquée, soit F.CFP 4.000.

Article 6 : Sécurité et conformités

6-1 Equipement pilote

Le Bureau Directeur sera en mesure de refuser une sortie à un adhérent si l'état général de la moto ne le permet pas (pneus lissés, etc...) et si l'équipement de protection individuel de motard (casque, veste, pantalon, chaussettes fermées, gants en conformité) n'est pas complet.

6-2 Consignes

Le Bureau Directeur demande à ce que soit respecté le Code de la Route, que les consignes données avant chaque sortie soient appliquées, que chaque arrêt prévu par le Club concerne tous les participants de la sortie.

6-3 Conformités

L'adhérent(e) participant aux événements motorisés à deux ou trois roues devra en outre posséder :

- un permis de conduire pour son véhicule à jour
- la carte grise dudit véhicule utilisé
- les assurances obligatoires
- un équipement conforme aux pratiques motocyclistes)

L'adhérent devra également ne pas être sous le coup d'une suspension ou annulation de permis lors des déplacements et événements motocyclistes auxquels il participe.

L'adhérent s'engage à ne pas se retourner contre l'association en cas d'une infraction au code de la route constatée ou d'un accident lors d'une sortie de groupe.

L'adhérent sera face à ses responsabilités.

6-4 Sanctions

Toute personne ne respectant pas les points 6-1 à 6-3 pourra être soumise à avertissement, voire exclusion par le Bureau Directeur.

Article 7 :

Le présent Règlement Intérieur est modifié et adopté par le Bureau Directeur du 7 avril 2022.

Il prend effet à cette date et remplace toutes dispositions antérieures.